

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU  
 M. Paul AUSU  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.  
 Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

Vote contre :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°69/09/XII DU 23 DÉCEMBRE 2009  
FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS D'ENCADREMENT ET ASSIMILÉS

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 393 du 25 juin 2008, relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés,

Vu la délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés,

Vu la note explicative de synthèse n° 17/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Il est inséré un article 3 bis à la délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009 :  
« Les primes et indemnités prévues à l'article 1 de la délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009, sont versées aux agents nommés par intérim ou par suppléance au prorata de la durée de ceux-ci. ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.


Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 MAR. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 29 MAR. 2023  
est exécutoire de plein droit

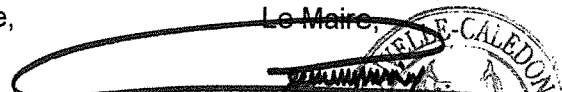
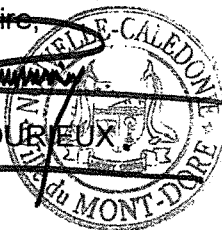
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023

Pour extrait conforme aux registres des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Ivy POIA

  
Eddie LECOURIEUX  


Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Toutes directions et tous services  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi 23 décembre à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 17 décembre 2009.

Etaient présents :

M. Eric	GAY	Maire	Mme Clédia	BARKET-VERLAGUET	Conseillère Municipale
M. Jacques	CLAVEL	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Nicole	BORDES	Conseillère Municipale
Mme Claudine	VERGER	2 <sup>ème</sup> adjoint	Melle Lose	FILIMOHAAU	Conseillère Municipale
M. Maurice	PELAGE	3 <sup>ème</sup> adjoint	Melle Rusmaeni	SANMOHAMAT	Conseillère Municipale
Mme Ana	LOGOLOGOLAU	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Béatrice	REVERCE	Conseillère Municipale
M. Didier	CHABAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. Lino	HOPUETAI	Conseiller Municipal
Mme Marie-Hélène	KATE	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Valérie	BOLO	Conseillère Municipale
M. Eddie	LECOURIEUX	7 <sup>ème</sup> adjoint	M. Frédéric	PATIES	Conseiller Municipal
Mme Pascale	POANIEWA	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle Lindsay	SALIGA	Conseillère Municipale
M. Bernard	DELADRIERE	9 <sup>ème</sup> adjoint	M. Jean-Yves	MALEJAC	Conseiller Municipal
M. Yves	MAGNIER	Conseiller Municipal	Mme Solange	POLI	Conseillère Municipale
M. Eneliko	KATOA	Conseiller Municipal	Mme Lawrence	SAGNOLE	Conseillère Municipale
Mme Monique	RIVIERE	Conseillère Municipale	M. Jean-Iréné	BOANO	Conseillère Municipale
M. Jean-Jacques	AFCHAIN	Conseiller Municipal	M. Gérard	REIGNIER	Conseiller Municipal
M. Roger	COLOT	Conseiller Municipal	M. Guy	GUEPY	Conseiller Municipal
M. Bertrand	LEFEBVRE	Conseiller Municipal			

Représentés :

Mme Marie-Pierre BARTHEZ (procuration donnée à Maurice PELAGE)  
M. Guy NEMOADJOU (procuration donnée à Jean-Jacques AFCHAIN)

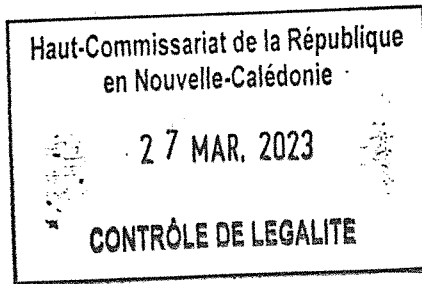
Absent Excusé :

M. Xavier VERGES

Absente :

Mme Ivy CHADFEAU

formant la majorité des membres en exercice.



\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	31
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 00.

Mme Lawrence SAGNOLE est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°69/09/XII

FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS D'ENCADREMENT ET ASSIMILES

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 décembre 2009,**

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération territoriale modifiée n°486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n°393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés,

Vu la délibération municipale n°70/08/VII du 17 juillet 2008 portant création et organisation des services municipaux de la Ville du Mont-Dore,

Vu la délibération municipale modifiée n°96/08/IX du 23 septembre 2008 fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés de la Ville du Mont-Dore ;

Vu le rapport de présentation n° 65/2009 du 17 décembre 2009;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DE C I D E :**

**Article 1** La présente délibération a pour objet de déterminer, conformément à l'article 2 de la délibération n°393 du 25 juin 2008 susvisée, le montant des différentes indemnités allouées aux personnels d'encadrement et assimilés de la Ville du Mont-Dore à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'indemnité mensuelle de sujétion est versée aux agents nommés par arrêté du Maire à l'une des fonctions ci-dessous énumérées

Le montant de cette indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée d'un coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Niveaux hiérarchiques	Dénomination des fonctions	Indemnité allouée
N	Directeur	88 points d'INM
N-1	Directeur adjoint	68 points d'INM
N-2	Chef de service	48 points d'INM
N-3	Chef de service adjoint	28 points d'INM
N-4	Chef de section	20 points d'INM
N-5	Chef de pôle	12 points d'INM

**Article 2 :** Au vu d'un rapport circonstancié présenté par le supérieur hiérarchique, établissant la nature et le niveau des fonctions exercées, les indemnités prévues à l'article 1<sup>er</sup> pourront être servies aux agents, dont les fonctions auront été assimilées aux niveaux hiérarchiques déterminés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, par arrêté du Maire.

**Article 3 :** Les personnels exerçant les fonctions de chargé de mission :

1/ Auprès du secrétaire général, du secrétaire général adjoint peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du montant versé pour un agent placé au niveau hiérarchique N-1 ;

Ainsi :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : le personnel susvisé percevra l'indemnité correspondant à 1/12<sup>ème</sup> de 58 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée d'un coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 : le personnel susvisé percevra l'indemnité correspondant à 1/12<sup>ème</sup> de 68 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée d'un coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

2/ Auprès d'un responsable classé au niveau N peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du montant versé pour un agent placé au niveau hiérarchique N-2.

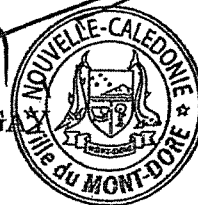
**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les dispositions de la délibération n°96/08/IX sont abrogées.

**Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 DECEMBRE 2009

Pour Extrait Conforme  
au Registre des Délibérations,  
Le Maire

Eric G



Le maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 30 DEC. 2009  
Au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 30 DEC. 2009  
est exécutoire de plein droit.

Pour ampliation  
Le Chef du Service des  
Affaires Générales

Chrystèle LUCAS

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la Province sud  
Secrétariat Général  
Cellule Juridique  
Service des Finances  
Service des Ressources Humaines  
SAG (registre affichage)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

**RAPPORT DE PRESENTATION  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

CONTRÔLE DE LEGALITE

**OBJET : 2 projets de délibération modifiant le régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels et celui relatif au personnel d'encadrement**

P.J. : - 2 projets de délibération,

Pièces disponibles auprès du Service des Affaires Générales et sur « public » :

- délibération n°6/09/III du 26 mars 2009 relative au régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels.
- délibération n°64/CP du 17 novembre 2008 relative au régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels de Nouvelle-Calédonie ;
- délibération n°96/08 IX fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés de la Ville du Mont-Dore,
- délibération n°393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés ;

Lors de la commission des finances du 14 décembre 2009, monsieur DELADRIERE a fait part du souhait de l'exécutif de réévaluer la rémunération des Secrétaires Généraux eu égard aux mesures prises par le Congrès en 2008 concernant l'augmentation des indemnités de fonction versées aux secrétaires généraux des administrations territoriales. Compte tenu de leur manière de servir et de leur charge de travail, il ne semble pas légitime de retarder davantage cette revalorisation. Il est donc proposé d'étaler cette augmentation sur les deux prochains exercices budgétaires.

La proposition ayant reçu un avis favorable unanime de la commission, il vous est donc proposé de fixer l'indemnité des secrétaires généraux comme suit :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

Pour le Secrétaire Général : 165 points d'INM (au lieu de 120 points aujourd'hui)

Pour le Secrétaire Général Adjoint : 130 points d'INM (au lieu de 110 points aujourd'hui)

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

Pour le Secrétaire Général : 210 points d'INM

Pour le Secrétaire Général Adjoint : 150 points d'INM

Pour information, le surcoût pour l'année 2010 s'élèverait à environ 1.100.000 Frs, soit un total pour l'année 2011 de 2.200.000 Frs.

En outre, il est proposé, dans cette même logique, de réévaluer conformément à la délibération n°393 du 25 juin 2008, l'indemnité de fonction du chargé de mission auprès des secrétaires généraux afin de tenir compte de la qualité de son travail et sa disponibilité constante.

Ainsi, il vous est proposé de lui allouer le régime indemnitaire suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

58 points d'INM (au lieu de 48 points d'INM)

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

68 points d'INM

Pour information, le surcoût pour l'année 2010 s'élève à environ 150.000 Frs, soit un total pour l'année 2011 de 300.000 Frs.

Enfin, afin de rendre plus lisibles les délibérations municipales relatives aux régimes indemnitaires des emplois fonctionnels et du personnel d'encadrement, il vous est proposé d'abroger purement et simplement les délibérations faisant l'objet des présentes modifications.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 décembre 2009

Le Maire,



Eric GAY

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Modification de la délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés.**

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés.

La délibération n°69/09/XII du 23 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés, n'a pas repris les dispositions réglementaires de la délibération n°393 du 25 juin 2008, relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés permettant l'indemnisation des périodes d'intérim et de suppléance.

Il vous est donc proposé de porter ces différentes modifications dans une délibération modificative.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023.**

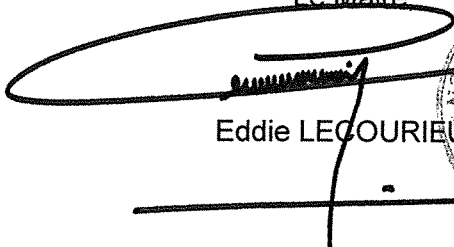
***Le groupe « Générations Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.***

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2023

Le Maire

  
Eddie LECOUREUX

